

AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS (EXTRAIT)

Délibération N : CA/2024/03/2/05

Le 28 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'est réuni à 14 heures 00, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, sur convocation adressée aux membres le 18 mars 2024

Collège des Conseillers départementaux			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Valérie SIMONET			Pouvoir de Valérie BERTIN
	Catherine DEFEMME		Pouvoir à Valéry MARTIN
Jean-Luc LEGER			Pouvoir de Philippe BAYOL
	Philippe BAYOL		Pouvoir à Jean-Luc LEGER
Valéry MARTIN			Pouvoir de Catherine DEFEMME
Nicolas SIMONNET			

Collège des Communes, EPCI et OPCL			
Présents	Représentés	Absents	Observations
		Stéphane DUCOURTIOUX	
Laurence CHEVREUX			
	Patrick MOUNAUD		Pouvoir à Jean-Claude PARNIERE
Jean-Claude PARNIERE			Pouvoir de Patrick MOUNAUD
	Valérie BERTIN		Pouvoir à Valérie SIMONET

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

- Eric MATHE, Directeur,
- Catherine GAGNANT, Assistante de Gestion administrative et de Direction

Le quorum fixé par l'article 13 des statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse étant atteint, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – FORMATION DU PERSONNEL CHARGÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES CANTINES MUNICIPALES

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence N° CA 2023/03/03 du 16 mars 2023, relative à la mise en œuvre d'une mission "Assistance restauration scolaire",

Vu le rapport N° CA/2024/03/2/06,

- Décide :
 - que l'organisation des formations destinées aux personnels des services de restauration scolaire des communes bénéficiaires de l'assistance mise en place par l'Agence sera assurée par cette dernière, et qu'à ce titre, elle règlera les sommes dues aux prestataires qu'elle retiendra à cet effet,
 - de fixer à 185€ par jour et par agent formé, le montant de la contribution financière des communes aux frais exposés par l'Agence pour la tenue des formations,
 - d'adopter le modèle de convention ci-annexé,
- Autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes bénéficiaires.

ADOPTÉ : *Votants : 10 10 pour 0 contre 0 abstentions*

En application des dispositions de l'article L. 5511-1 du CGCT, cette décision est exécutoire de plein droit.

Ainsi fait et délibéré
La Présidente

Valérie SIMONET